Immigration—Loi

ne ferait qu'embourber le système et ne serait pas bénéfique aux gens qui demandent ce statut de réfugié.

Il faut signaler qu'au bout du compte ces retards nuisent aux réfugiés authentiques. Les demandes non fondées qui créent ces goulots d'étranglement enlèvent aux réfugiés authentiques la priorité qu'ils devraient avoir et suscitent de l'angoisse. De plus, les réseaux d'appui dans la collectivité et l'aide financière des gouvernements sont mis à contribution pour de longues périodes, tant par ceux qui y ont droit que par les autres, tandis que toutes ces personnes attendent qu'on décide de leur cas.

Bien des initiatives ont été prises au cours des dernières années pour faire face au nombre sans cesse croissant de cas et réduire les délais sans compromettre l'équité et l'objectivité du processus même. Alors, ce qu'il est donc important de constater, étant donné le nombre de demandes, c'est que le ministère prend tous les moyens possibles pour accélérer le processus et faire en sorte que, pour les gens qui ont réellement peur de retourner dans leur pays, le gouvernement canadien prenne des mesures nécessaires pour régler ces problèmes-là le plus tôt possible et apporter justice, équité et objectivité aux citoyens.

Ainsi un projet pilote d'audience a été mis en œuvre en mai 1983 à Montréal et en juin de la même année à Toronto. Il s'agit donc d'un projet pilote parce que tout d'abord, la loi ne prévoit pas une telle façon de procéder, et ensuite parce que personne ne sait si dans un pays de la taille du Canada, un système efficace d'audience de ce genre pourrait être mis en place à un coût raisonnable.

Ce genre d'audience est mis à l'épreuve pour bien des raisons. Lorsqu'il s'agit d'examiner une revendication en particulier, et que la décision repose sur la logique même de l'exposé, son exactitude à l'égard d'événements connus, et plus important encore, sur la crédibilité du requérant, la meilleure façon de procéder consiste à faire subir une entrevue au cours de laquelle le bien-fondé de sa démarche peut être évalué.

Le fait de ne pas entendre des requérants en personne a toujours suscité des critiques depuis le moment même où on a songé à étudier les revendications du statut de réfugié au Canada. Cette critique, malheureusement, ne s'est pas atténuée au cours des dernières années. Et quand on en voit le nombre, il est certain que beaucoup de citoyens, monsieur le Président, voudraient encore qu'on accélère le processus.

Enfin, divers groupes intéressés et un groupe de travail du ministre ont, en 1981, conclu qu'une formule d'audience, dans le contexte approprié, pourrait sans doute être appliquée plus efficacement que le système actuel qui repose sur un nombre considérable de documents.

Monsieur le Président, voici les objectifs que comportaient les projets pilotes commandés par l'ancien ministre . . . Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'heure prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, le 19 mars 1984, à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)